



Strasbourg, 13 octobre 2006

Public
Greco RC-I (2004) 10F
Addendum

Premier Cycle d'Evaluation

Addendum au Rapport de Conformité sur le Danemark

Adopté par le GRECO
lors de sa 30^e Réunion Plénière
(Strasbourg, 9-13 octobre 2006)

I. INTRODUCTION

1. Le GRECO a adopté le Rapport d'Evaluation du Premier Cycle sur le Danemark lors de sa 10e Réunion Plénière (8-12 juillet 2002). Ce rapport (Greco Eval I Rep (2002) 6F), contenant 4 recommandations adressées au Danemark, a été rendu public le 25 septembre 2002.
2. Les autorités danoises ont présenté le 10 mars 2004 le Rapport de Situation demandé dans le cadre de la procédure de conformité du GRECO. Sur la base de ce rapport et d'un débat en réunion plénière, le GRECO a, lors de sa 20^e Réunion Plénière (27-30 septembre 2004), adopté le Rapport de Conformité du Premier Cycle (rapport RC) sur le Danemark, qui a été rendu public le 11 octobre 2004. Le rapport de conformité (Greco RC-I (2004) 10F) concluait que le Danemark avait mis en œuvre toutes les recommandations figurant dans le Rapport d'Evaluation du Premier Cycle à l'exception d'une recommandation qui avait été partiellement mise en œuvre. Les recommandations ii, iii et iv avaient été mises en œuvre de manière satisfaisante. La recommandation i avait été partiellement mise en œuvre. Le GRECO avait donc demandé des informations supplémentaires sur sa mise en œuvre. Celles-ci ont été présentées le 29 mars 2006.
3. Conformément à l'Article 31, paragraphe 9.1 du Règlement Intérieur du GRECO, le présent Addendum au Rapport de Conformité du Premier Cycle a pour objectif d'apprécier la mise en œuvre de la recommandation i à la lumière des informations complémentaires mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus.

II. ANALYSE

Recommandation i.

4. *Le GRECO a recommandé de maintenir et renforcer :*
 - *la sensibilisation du public à l'égard du phénomène de la corruption au sens large sur les dangers qu'elle représente pour la société et les secteurs les plus susceptibles d'être touchés,*
 - *la coopération entre les autorités répressives et d'autres organes de l'Etat, agences et autorités qui jouent un rôle dans la prévention et le contrôle de la corruption.*
5. Le GRECO rappelle que les informations fournies par le Danemark sur les suites données à cette recommandation étaient insuffisantes pour conclure qu'elle avait été pleinement mise en œuvre. Des mesures avaient bien été prises concernant la deuxième partie de la recommandation sur la coopération entre autorités, toutefois le GRECO avait conclu que la première partie concernant des mesures de sensibilisation demandait plus ample attention de la part des autorités danoises. Comme il était souligné dans le Rapport de conformité, le premier paragraphe de cette recommandation concerne avant tout le renforcement de la sensibilisation du public à l'égard de la corruption *au Danemark*, en vue entre autres de « se distancier de cette perception qui voudrait que la corruption n'existe que dans les autres pays » (rapport d'évaluation, paragraphes 101 et 102), un tel point de vue pouvant être dangereux pour la vigilance à l'égard des risques de corruption aujourd'hui et dans l'avenir. A cet égard, les autorités n'avaient mentionné qu'un communiqué de presse (mis à disposition du GRECO) décrivant les travaux du GRECO, sa visite au Danemark, et une conclusion générale du ministre de la Justice selon lequel la corruption en général n'existait pas au Danemark, et faisant référence au site web du GRECO.

6. Les autorités danoises, dans les informations supplémentaires fournies pour le présent addendum, rappellent que le système danois est régi par un principe général de transparence et d'ouverture. Elles ajoutent également que l'impression générale est que les Danois sont déjà conscients du fait que la corruption constitue un délit et peut présenter un risque pour la société. Elles citent, par exemple, la publication en 2005 dans la revue "Økonomisk Ugebrev" d'un article sur la présence possible de corruption parmi les fonctionnaires municipaux. Cet article a été suivi d'une étude lancée par la Fédération danoise des petites et moyennes entreprises (Håndværksrådet) avec l'institut de recherche et de sondage Observatoire de l'Association Danoise du Bâtiment et le journal danois Politiken. D'autres articles ensuite publiés sur ce thème, qui a fait l'objet d'une large couverture médiatique, indiquaient également qu'il pourrait y avoir un problème de corruption au sein des fonctionnaires municipaux.
7. Pour ce qui est des initiatives des pouvoirs publics, les autorités danoises signalent en outre que le ministère de la Justice a décidé, en mars 2005, d'entamer la rédaction d'une brochure sur la corruption destinée à informer le grand public que la corruption est condamnable et constitue un délit, où qu'elle se produise. La brochure sera publiquement disponible sur les pages d'accueil du ministère de la Justice, du Bureau du Procureur chargé de la grande délinquance financière et sur le site de la Police. Elle sera également disponible dans les commissariats, tribunaux, bibliothèques et services administratifs des collectivités locales. Les autorités danoises font savoir que la brochure sortira fin 2006.
8. La publication attendue de la brochure constituera un pas modeste mais positif dans la bonne direction. Le GRECO encourage le Danemark à faire en sorte que la brochure soit largement diffusée (notamment aux diverses administrations, chambres de commerce etc.) et à veiller à ce que d'autres mesures de sensibilisation concernant la corruption dans le pays soient prises. Pour l'instant, le GRECO note que la recommandation n'a à ce jour pas été entièrement suivie.
9. Le GRECO conclut que la recommandation i a été partiellement mise en œuvre.

III. CONCLUSION

10. Outre les conclusions figurant dans le Rapport de Conformité du Premier Cycle sur le Danemark et au vu de ce qui précède, le GRECO conclut que la recommandation i demeure partiellement mise en œuvre.
11. L'adoption du présent Addendum au Rapport de conformité clôt la procédure de conformité du Premier Cycle d'Évaluation concernant le Danemark.